CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S10

Séance du 6 octobre 2026 à 19 heures

Conseil Municipal du 6 octobre 2026 à 19h

Le six octobre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, M. SOUBIRON Didier.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie France, M. TONIN Patrick, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, Mme COMPTE Nathalie, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme DE FRANCE Christine donne procuration à Mme MOREAU Magali

Absent : M. SOUBIRON Guillaume et M. REMAZEILLES Gilles

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Intervention des représentants du Conseil départemental de Lot-et-Garonne – 19h

En amont de la séance du conseil municipal, **Nicolas Lacombe, premier vice-président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne**, accompagné de **Marylène Paillarès, vice-présidente du Conseil départemental**, ainsi que de **Marie-Josée Verzeni, remplaçante de Mme Paillarès**, sont intervenus afin de présenter aux nouveaux élus les missions du Conseil départemental et ses principaux domaines de compétences.

Cette présentation a permis de rappeler les caractéristiques du territoire départemental, qui compte 319 communes, s'étend sur une superficie de 5 361 km² et dispose d'un réseau d'environ 3 000 km de routes départementales et de 28 collèges publics.

Les représentants ont ensuite présenté les principaux domaines d'intervention du Département, notamment :

- les solidarités humaines et l'action sociale ;
- Le médical ;
- les routes, les infrastructures et les mobilités ;
- l'éducation et les collèges ;
- la culture et le patrimoine ;
- le tourisme, le sport et la vie associative ;
- l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Ils ont également rappelé le rôle du Conseil départemental dans l'accompagnement des communes et le soutien à leurs projets, au moyen d'aides financières et de dispositifs d'ingénierie territoriale.

À ce titre, le **FACIL (Fonds d'aide aux communes et intercommunalités de Lot-et-Garonne)** a été présenté comme un dispositif de soutien financier destiné à accompagner les projets des collectivités, notamment en matière d'équipements, de revitalisation des centres-bourgs, de transition écologique et d'aménagements liés aux routes départementales.

L'intervention a également porté sur **Lot-et-Garonne Ingénierie (LGI)**, agence technique départementale à laquelle les communes et leurs groupements peuvent adhérer. Ce dispositif propose un accompagnement technique dans la réflexion, la préparation et la réalisation de leurs projets d'investissement.

À titre d'exemple, il a été indiqué que la commune de Sos avait bénéficié de cet accompagnement dans le cadre du projet de centre de santé.

Cette présentation a ainsi permis aux élus de mieux connaître les compétences du Département ainsi que les dispositifs d'aide et d'accompagnement mobilisables par la commune pour ses futurs projets.

Le Maire ouvre la séance à 20h09

Mme MOREAU Magali a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR	
N° DÉLIBÉRATION	**OBJET**
-	Intervention de Nicolas Lacombe – présentation des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement proposés par le département
-	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
S10-01-DEL2026	**Délibération** – Adressage – Création de voirie
S10-02-DEL2026	**Délibération** – Convention pour mise à disposition payante de la licence IV
S10-03-DEL2026	**Délibération :** Autorisation donnée au maire de verbaliser les infractions relatives à la divagation des animaux domestiques et de ferme, à la circulation des chiens non tenus en laisse, ainsi qu'aux déjections canines sur la voie publique.
	Point : Préparation budgétaire des commissions pour 2027
	Point : Modification de la composition de la commission communication suite à retrait d'un membre
	Point Commission
	Questions diverses

1 – **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – Adressage – création de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et l'acheminement des secours, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Dans le cadre du développement communal et afin de compléter l'adressage déjà réalisé (délibération S9-04-DEL2020), il convient aujourd'hui de créer de nouveaux numéros de voirie, notamment pour desservir l'aire d'accueil des camping-cars ainsi que la future station-service, soit 8 créations au total.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de SOS, LOT-ET-GARONNE,

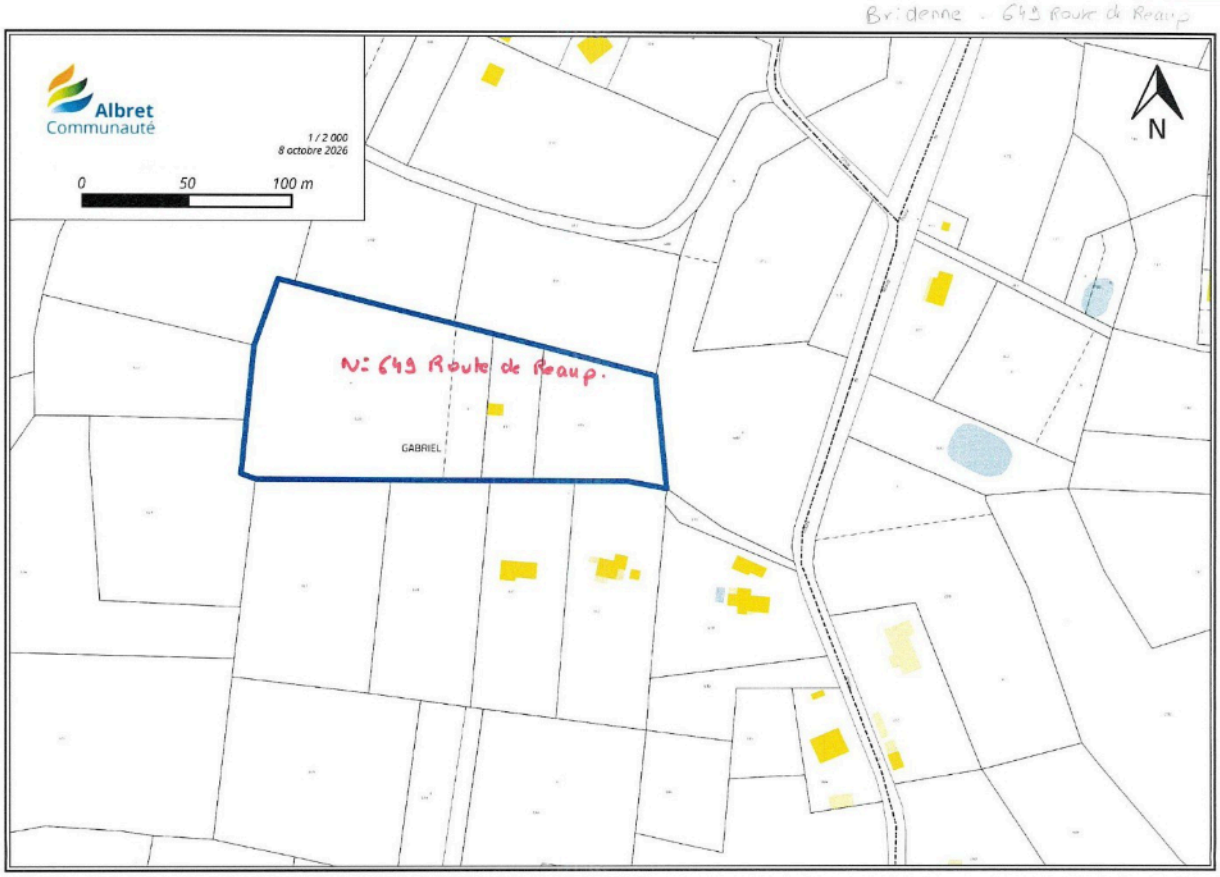
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

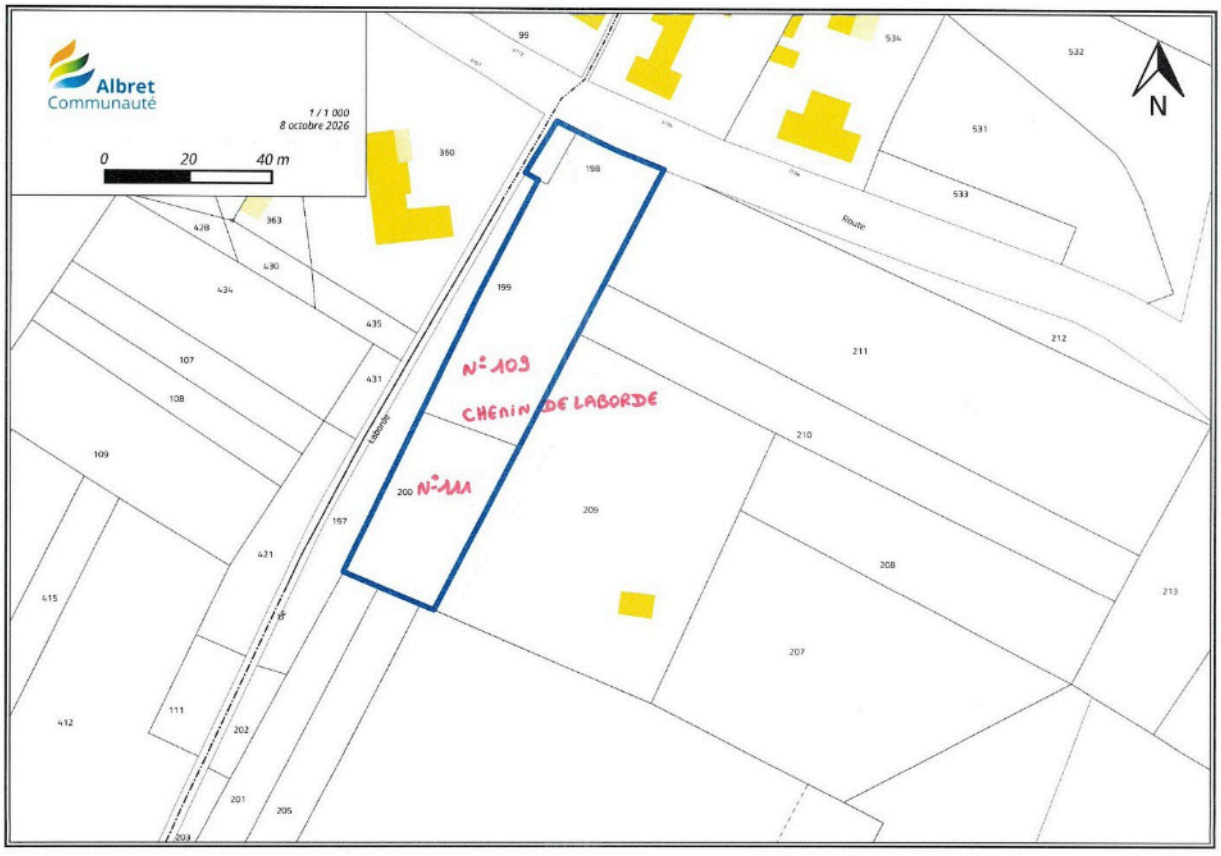
Le conseil municipal
DÉCIDE
à l'unanimité

la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

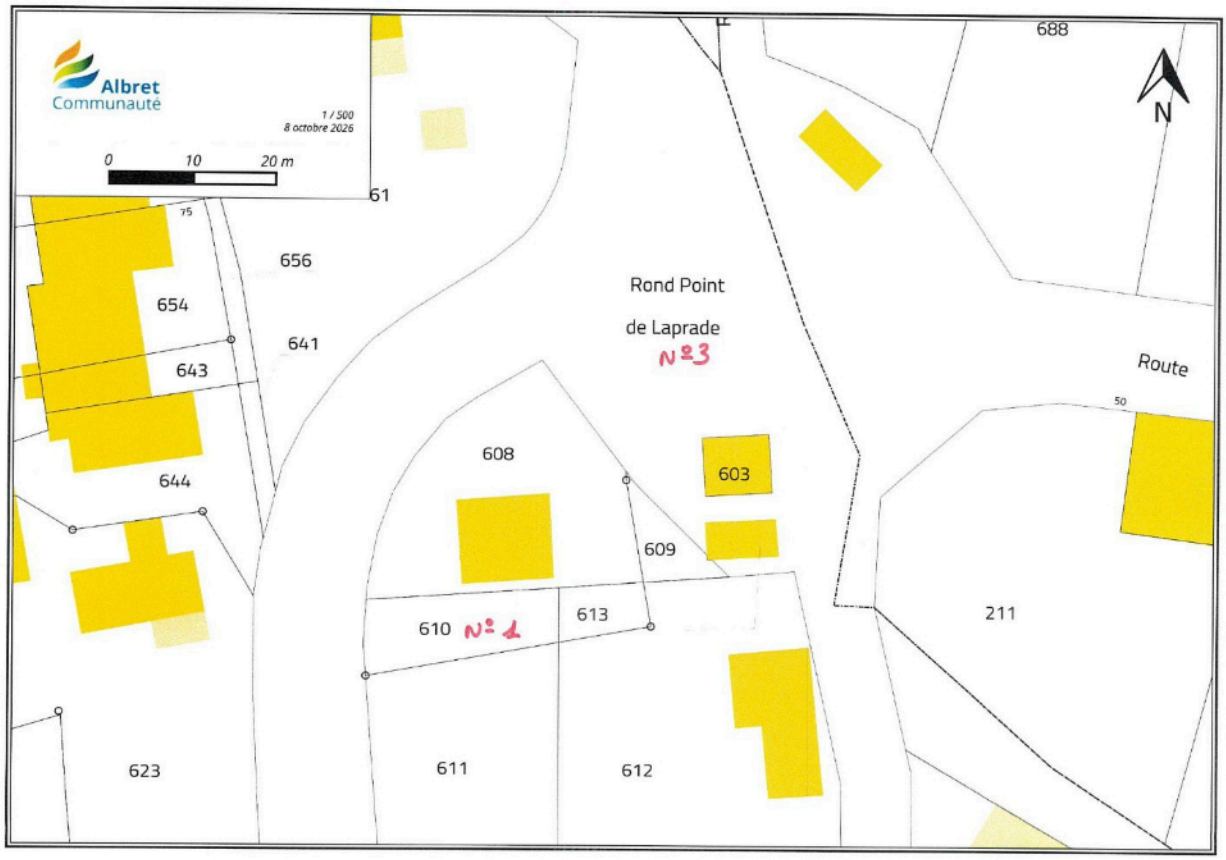
N°	Libellé voie
109	Chemin de Laborde
111	Chemin de Laborde
649	Route de Réaup
255	Chemin de Saint Martin
1	Rond-Point de la Prade
3	Rond-Point de la Prade
10	Avenue Jean de Silhon
91	Route de Gueyze

Conformément à la cartographie ci-dessous.

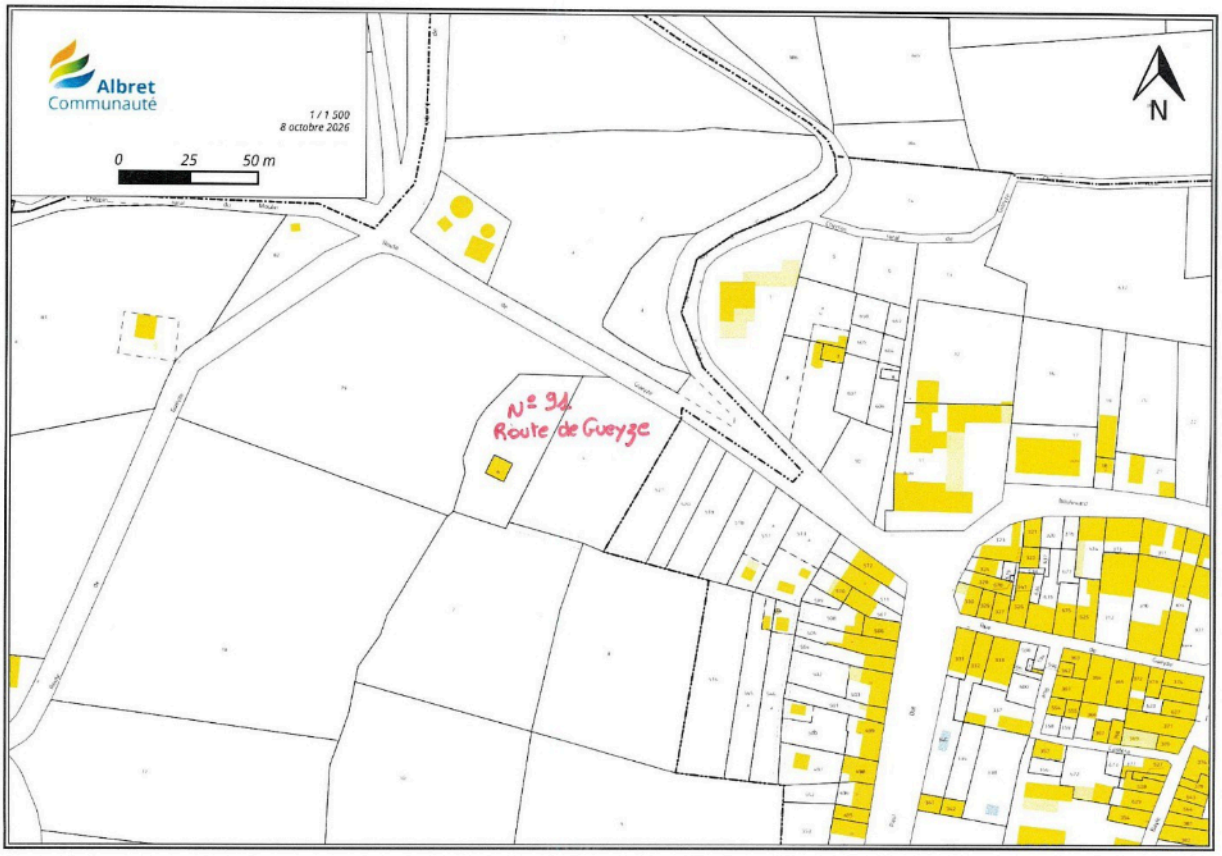





Albret Communauté
1 / 1 500
8 octobre 2026
0 25 50 m
N
255 chemin de St Martin Loiseau
SAINT-MARTIN
N° 255 chemin ST Martin


Albret Communauté
1 / 500
8 octobre 2026
0 10 20 m
N
688
61
656
654
641
643
644
Rond Point
de Laprade
N°3
Route
50
608
603
609
610 N° 4
613
211
623
611
612


Albret Communauté
1 / 1 000
8 octobre 2026
0 20 40 m
N
10 Avenue Jean de Sithon
yann Nidoux
N°10 Avenue Jean de Sithon
Place Emanuel Delbi
Boulevard
Avenue Jean de Sithon
Promenade du Périgourat
Garenette
de l'Eglise


Albret Communauté
1 / 1 500
8 octobre 2026
0 25 50 m
N
N° 94 Route de Gueyze

3 - Convention de mise à disposition payante de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons. Il précise que l'attribution de cette licence à la commune est déterminée par le nombre d'habitants et que la commune n'en possède qu'une seule (la loi autorise un débit de boissons de 3e ou 4e catégorie (licence IV) pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre).
La commune a été sollicitée par le Bistrot Sotiate pour le renouvellement de la mise à disposition de cette licence. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que la licence ne peut être mise à disposition qu'auprès d'un établissement détenant les agréments nécessaires à son exploitation.
Afin de répondre à cette demande et de maintenir l'activité sur le territoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la mise à disposition de la licence IV pour une durée d'un an, moyennant une contribution financière de 10 € par mois. Il est précisé que la convention de mise à disposition sera de nouveau examinée par l'assemblée à l'issue de cette période d'un an.

Au cours des échanges, plusieurs conseillers ont interrogé Monsieur le Maire sur la possibilité pour un nouveau commerçant de s'installer sur la commune.
En réponse, Monsieur le Maire a précisé que si un restaurateur ou un commerçant souhaitait s'y installer en disposant de sa propre licence IV, il pourrait, après avoir effectué les démarches nécessaires au transfert de celle-ci, l'exploiter sur la commune afin de servir des alcools forts. Cette possibilité serait indépendante de la licence IV déjà détenue par la commune pour le restaurant actuel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3331-1 et suivants ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la création de licences IV pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la demande de M. et Mme David /Camille Guebhard, au titre de la société « Bistrot Sotiate », reçue le 8 septembre 2026, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de la licence IV communale pour l'exploitation du « Bistrot Sotiate » ;

Vu la licence IV dont la commune est propriétaire ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par M. et Mme David /Camille Guebhard pour l'animation et le maintien de l'offre de proximité sur le territoire communal ;

Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition sa licence IV sous certaines conditions, en contrepartie d'une redevance ;

Considérant la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

Il est précisé que la mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété de la licence.

Le conseil municipal
DÉCIDE
à l'unanimité

- D'approuver la mise à disposition de la licence IV communale au profit de M. et Mme David /Camille Guebhard , « Bistrot Sotiate », dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.
- De préciser que cette mise à disposition ne constitue pas un transfert de propriété de la licence.
- De fixer la redevance mensuelle à la somme de 10 euros (dix euros), payable mensuellement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que tout document afférent à cette opération, et à émettre les titres de recettes correspondants.
- D'inscrire annuellement cette recette au budget communal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAYANTE DE LA LICENCE IV ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de SOS, représentée par son Maire, Monsieur Didier Soubiron, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° S10-02-2026 en date du 6 octobre 2026, Ci-après désignée SOS,
D'une part,
ET :
M. et Mme David /Camille GUEBHARD , propriétaire du « Bistrot Sotiate », Restaurateurs, dont le siège social est situé 28 Place Armand Fallières, Ci-après désigné « le Preneur »,

D'autre part.
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Commune met à disposition du Preneur la licence IV de débit de boissons à consommer sur place dont elle est propriétaire, pour l'exploitation de l'établissement « Bistrot Sotiate », situé 28 Place Armand Fallières. Cette mise à disposition ne constitue en aucun cas un transfert de propriété de la licence au profit du Preneur.

Article 2 : Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 6 octobre 2026. Elle prendra fin le 7 octobre 2027, sans tacite reconduction.

Article 3 : Redevance
En contrepartie de la mise à disposition de la licence IV, le Preneur s'acquitte auprès de la Commune d'une redevance de 10 euros par mois, soit un montant total annuel de 120 euros. Cette redevance sera payable mensuellement par virement bancaire. Le non-paiement d'une échéance entraînera la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 4 : Obligations du Preneur
Le Preneur s'engage à :
- Détenir les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de la licence IV, notamment le permis d'exploiter un débit de boissons et la licence correspondante délivrées en son nom propre.
- Exploiter la licence en bon père de famille et à respecter scrupuleusement les dispositions du code de la santé publique et du code de la consommation relatifs à la vente de boissons alcoolisées.
- Acquitter l'ensemble des droits, taxes et cotisations afférents à l'exploitation de la licence.

- Ne jamais céder, sous-louer ou prêter la licence à un tiers.
- Ne pas se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale. Le Preneur reconnaît expressément n'avoir aucun droit au renouvellement de la présente convention.

Article 5 : Responsabilité
La Commune ne saurait être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'exploitation de l'établissement par le Preneur. Ce dernier en assume l'entière responsabilité.

Article 6 : Résiliation
La Commune pourra résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité pour le Preneur en cas de non-respect de ses obligations, de défaut de paiement de la redevance, de défaut d'usage de la licence pendant une durée prolongée, ou pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 7 : Litiges
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Agen.

4 – Autorisation donnée au maire de verbaliser les infractions relatives à la divagation des animaux domestiques et de ferme, à la circulation des chiens non tenus en laisse, ainsi qu'aux déjections canines sur la voie publique

Monsieur le Maire souligne que la présente délibération intervient dans un contexte où plusieurs événements récents ont conduit la municipalité à renforcer son action :
- ***La sécurité des personnes** : la commune a récemment été le théâtre d'une morsure de chien sur un habitant, rappelant la nécessité de prévenir les risques liés aux animaux dangereux et errants ;*
- ***La salubrité publique** : une exaspération croissante des riverains est constatée face aux déjections canines sur la voie publique et les espaces communs. Cette situation persiste malgré les efforts de la municipalité, qui a mis à disposition de nombreuses bornes de distribution de sacs pour le ramassage des déjections ;*
- ***La sécurité routière** : les services municipaux sont appelés régulièrement pour intervenir face à la divagation de chevaux et de chiens, une situation particulièrement dangereuse pour les usagers de la route.*

Au regard de ces constats, Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à rappeler les obligations des propriétaires d'animaux et à renforcer les mesures nécessaires au respect de la sécurité publique, de la propreté des espaces publics et du cadre de vie de l'ensemble des habitants. Mr le Maire rappelle que les interventions réalisées par la commune nécessitent de mobiliser des moyens humains et matériels. Elles peuvent impliquer du temps de travail pour les agents communaux, des déplacements, la mise à disposition d'un véhicule et d'équipements adaptés, ainsi que des démarches administratives et, selon les situations, des frais de transport, de prise en charge ou de garde des animaux. Il convient également de tenir compte des conditions de sécurité nécessaires à ces interventions, notamment lorsque l'animal est difficile à approcher, présente un comportement dangereux ou nécessite une prise en charge spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-19-1 et suivants, L. 211-22 et L. 211-23 relatifs à la divagation des animaux et à la gestion des animaux errants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R. 610-5 (contraventions de 2ème classe pour méconnaissance des arrêtés de police), R. 632-1 et R. 634-2 (abandon d'immondices et déjections) ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques, toutes mesures relatives à la lutte contre l'errance et la divagation des animaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que la divagation d'animaux de ferme (chevaux, ânes, bovins, ovins, etc.) et d'animaux domestiques sur la voie publique présente un danger pour les usagers et pour les animaux eux-mêmes ;

Considérant qu'en dehors de toute errance ou divagation, des chiens non tenus en laisse peuvent troubler par leur comportement la sécurité des usagers évoluant sur le domaine public, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques d'incidents ou d'agressions ;

Considérant qu'un chien promené sans laisse ne doit pas être confondu avec un chien divaguant, mais qu'il constitue néanmoins une infraction au règlement municipal justifiant une verbalisation ;

Considérant que les déjections canines sur la voie publique, les trottoirs, les parcs et jardins sont la cause de nuisances olfactives, visuelles et de souillures portant atteinte à l'hygiène et au cadre de vie des habitants ;

Considérant qu'il convient de rappeler les obligations des propriétaires d'animaux et de permettre la verbalisation des contrevenants par les agents de police municipale et de gendarmerie ;

Considérant que des frais sont régulièrement occasionnés par la capture et la mise en fourrière des animaux errants, et qu'il appartient à la commune de pouvoir en poursuivre la récupération auprès des propriétaires identifiés ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire est autorisé à prendre un arrêté municipal permanent portant réglementation de la divagation des animaux domestiques et de ferme, ainsi que des déjections canines sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le Maire est autorisé à procéder à la verbalisation de toute infraction aux dispositions de cet arrêté, notamment :

- Le fait de laisser divaguer des animaux de ferme (chevaux, ânes, bovins, ovins, caprins, etc.) ou des animaux domestiques (chiens, chats) sur la voie publique ;
- Le fait de ne pas tenir en laisse les chiens circulant en agglomération sur la voie publique et dans les lieux publics ;
- Le fait de ne pas procéder au ramassage immédiat des déjections canines de son animal en agglomération sur la voie publique et dans les espaces verts.

Article 3 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux dressés par Mr Le Maire. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par arrêté de la commune.

Article 4 : En complément de la verbalisation, le Maire est autorisé à faire procéder à la saisie et à la mise en fourrière immédiate de tout animal errant ou en état de divagation trouvé sur le territoire communal,

conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et aux soins éventuels seront refacturés aux propriétaires identifiés.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal
DÉCIDE
à l'unanimité

- D'appliquer tous les articles détaillés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, si nécessaire, les mesures de police appropriées afin de faire respecter les dispositions relatives à la divagation des animaux et à assurer la sécurité et la tranquillité publiques.

5 – Point : Préparation budgétaire des commissions pour 2027

Approchant de la fin de l'année, Madame Danièle Poloni, Secrétaire générale de la mairie, a dressé une note à destination des nouveaux élus afin de les accompagner dans la clôture financière du budget 2026 et l'élaboration de celui de 2027.
Il est rappelé à l'ensemble des conseillers municipaux les échéances suivantes :

- les dépenses d'investissement doivent impérativement être payées avant le 1er décembre 2026 ;
- les dépenses de fonctionnement doivent être payées avant le 15 décembre 2026 ;
- les propositions budgétaires pour l'année 2027 doivent être transmises au plus tard le 22 novembre 2026 au secrétariat de mairie.

Cette note a été envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal et a été signifiée par Monsieur le Maire lors de la séance du 6 octobre 2026.

6 – Point : Modification de la composition de la commission communication suite à retrait d'un membre

Mme Sarion Bourdon a fait part de sa volonté à Mr le Maire de se retirer de la commission Communication, dont elle assurait jusqu'alors la responsabilité depuis de début du mandat.
À la suite de cette décision, M. le Maire a invité les autres membres de la commission à réfléchir à la reprise de cette responsabilité. Après échanges et réflexion, il est convenu que la responsabilité de la commission est confiée de droit à Monsieur le Maire, en sa qualité de président de droit des commissions municipales.
Les membres de la commission s'organiseront collectivement afin de travailler en cohésion sur l'ensemble des sujets relevant de cette commission.
La commission Communication, dont le nombre de membres est actuellement restreint, invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à réfléchir à la possibilité de rejoindre cette commission afin de renforcer son équipe. À l'issue des échanges, M. Marco Koudijs fait part de son accord pour intégrer la commission Communication.
Le Conseil municipal en prend acte.

7 – Point Commissions

Commission santé :

La commission Santé s'est réunie le 5 octobre 2026 dans les locaux d'Albret Communauté.

À cette occasion, le dispositif « Bienvenue Docteur ! » a été présenté.

Ce service du Conseil départemental de Lot-et-Garonne accompagne l'installation des professionnels de santé. C'est un service gratuit qui vise à faciliter l'installation et le maintien en exercice des médecins généralistes sur le territoire. Il contribue également à améliorer l'accueil des étudiants en médecine et des docteurs juniors, ainsi qu'à sensibiliser les lycéens aux études de santé.

L'arrivée d'un Docteur Junior prévue le 2 novembre prochain pour un an à la maison de santé pluriprofessionnelle de Nérac a été annoncé. Un accord de principe est acté pour financer l'équipement du cabinet (mobilier, informatique) à hauteur de 4 000 €. Ce matériel, propriété de la collectivité, sera mis à disposition via une convention. Cette aide sera étendue de manière équitable à l'ensemble du territoire sous réserve de demande.

Commission Affaires Scolaires :

Catherine D'Almeida, en charge des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un festival du jeu se tiendra le samedi 10 octobre, de 14 h à 18 h sur la place A. Fallières. Cet événement, ouvert à tous, est organisé en collaboration avec l'association Le Fleur qui sourit et l'APE « Les pitchouns de l'Albret » (Association des parents d'élèves).

Cette manifestation a pour objectif de proposer un moment convivial et ludique, favorisant les échanges et le renforcement des liens entre les habitants du village et au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Ce temps de rencontre permettra également de recueillir les idées, les besoins et les envies des participants afin d'envisager la mise en place de futures activités répondant aux attentes des familles et des habitants.

Commission Action Sociale :

La commission action sociale informe le Conseil municipal qu'un courrier a récemment été adressé aux administrés âgés de plus de 75 ans afin de présenter les missions de la commission et de leur transmettre une fiche d'inscription volontaire au registre des personnes à besoins spécifiques, mis en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette démarche vise à permettre à la commune de mieux identifier les personnes susceptibles de nécessiter une assistance particulière en cas d'événement majeur ou de situation d'urgence, afin de faciliter leur accompagnement et leur prise en charge si nécessaire.

L'inscription à ce registre repose sur une démarche volontaire et s'inscrit dans une volonté de prévention, de proximité et de solidarité envers les personnes les plus vulnérables de la commune.

Commission Communication :

La commission communication informe les membres du Conseil municipal qu'elle travaille actuellement à l'élaboration du prochain bulletin municipal. Celui-ci sera

distribué dans les boîtes aux lettres des administrés en même temps que l'agenda des animations du premier semestre 2027.
L'élaboration de cet agenda s'appuiera sur les dates des manifestations organisées par les associations de la commune. À cet effet, une réunion avec les associations communales est prévue le 20 novembre prochain, afin de recueillir leurs dates d'événements et de coordonner les différentes animations à venir.

8 – Point Divers

Remise des cartes cadeaux aux étudiants
Un conseiller municipal s'interroge sur les modalités de remise des cartes cadeaux aux étudiants, conformément à la délibération n° S08-02-DEL2026, votée lors de la séance du Conseil municipal du 30 juillet 2026.
Il est rappelé que l'attribution de cette carte cadeau s'effectue uniquement sur demande de l'étudiant concerné, qui devra fournir un justificatif attestant de l'obtention de son diplôme.
Les cartes cadeaux seront remises en mains propres aux bénéficiaires lors des prochaines réunions citoyennes.

Réunions citoyennes – Information du Conseil municipal
M. le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal que les prochaines réunions citoyennes se tiendront dès 19h aux dates et lieux suivants :

- Le jeudi 12 novembre à Gueyze ;
- Le vendredi 13 novembre à Meylan ;
- Le samedi 14 novembre à Sos.

Ces réunions sont ouvertes à tous les administrés, qui pourront participer à la date et au lieu de leur choix, indépendamment de leur lieu de résidence.
L'ensemble des conseillers municipaux est invité à prendre part à ces rencontres aux côtés de M. le Maire et des adjoints. Ces réunions auront pour objectif de favoriser les échanges avec les citoyens, de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et d'aborder les sujets qu'ils souhaitent porter à la connaissance des élus.
Un moment convivial autour d'un verre sera proposé à l'issue de chaque réunion.

Information relative aux restrictions des usages de l'eau potable
M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des éléments communiqués par EAU 47.
À la suite de l'épisode caniculaire particulièrement marqué de l'été 2026 et de ses conséquences sur la ressource en eau, le niveau d'alerte relatif aux restrictions des usages de l'eau potable a été porté au niveau 4 (CRISE selon l'arrêté préfectoral en vigueur).
Cette information souligne l'importance de la préservation de la ressource en eau et du respect des mesures de restriction applicables, conformément aux dispositions en vigueur.
Sont interdits jusqu'à nouvel ordre :

- L'arrosage des pelouses et massifs fleuris ;
- L'arrosage des potagers ;
- L'arrosage des terrains de sport ;
- Le lavage de véhicules privés et professionnels ;
- Le lavage d'engins nautique privés et professionnels ;
- Le lavage des façades, toitures, terrasses, voiries… ;
- Le remplissage des piscines familiales et publiques ;

- L'alimentation des fontaines publiques et privées.

M. le Maire invite chaque conseiller municipal à faire preuve de vigilance quant à l'utilisation de l'eau sur le territoire communal et à sensibiliser les administrés concernés à l'importance du respect des restrictions en vigueur. Cette démarche vise à prévenir toute aggravation de la situation et à préserver au mieux les ressources disponibles.
Il souligne notamment les niveaux particulièrement préoccupants des réserves en eau, en particulier dans les Pyrénées, qui auraient atteint des niveaux exceptionnellement bas.
L'objectif n'est pas d'alarmer la population, mais de l'informer de manière responsable sur la situation et sur la nécessité d'adopter des pratiques économes en eau, afin de contribuer collectivement à limiter les conséquences de cette situation.

Octobre Rose : mobilisation de la commune et programme des animations

À l'occasion d'Octobre Rose, la commune a, comme chaque année, décoré le village afin de témoigner son soutien à cette campagne de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein.
Dans le cadre de cette mobilisation, le comité d'animation propose plusieurs activités le samedi 17 octobre :

- Deux circuits VTT de 20 km et 35 km ;
- Une randonnée pédestre de 8 km ;
- Un trail de 12 km ;
- Un concours de pétanque comprenant quatre parties en doublette ;
- Ainsi qu'une chasse au trésor.

Une participation de 5 € sera demandée à chaque participant.
En soirée, un repas-spectacle sera organisé à la salle des fêtes de SOS, au tarif de 30 € par personne.
La communication autour de cette journée a été diffusée sur l'application Intramuros, par voie d'affichage et grâce à la distribution de flyers sur les marchés des communes environnantes.
Il est rappelé que l'intégralité des bénéfices de cette manifestation sera reversée au centre de recherche Claudius-Regaud, au sein de l'IUCT-Oncopole de Toulouse, afin de contribuer au financement de la recherche contre le cancer.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h09.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 octobre 2026

Délibérations prises durant la séance :

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	Approuvée ou Rejetée
S10-01-DEL2026	**Délibération** – Adressage – Création de voirie	**Approuvée**
S10-02-DEL2026	**Délibération** – Convention pour mise à disposition payante de la licence IV	**Approuvée**
S10-03-DEL2026	**Délibération :** Autorisation donnée au maire de verbaliser les infractions relatives à la divagation des animaux domestiques et de ferme, à la circulation des chiens non tenus en laisse, ainsi qu'aux déjections canines sur la voie publique.	**Approuvée**

Le six octobre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, M. SOUBIRON Didier.

Présents : M. SOUBIRON Didier, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie France, M. TONIN Patrick, Mme D'ALMEIDA Catherine, M. KOUDIJS Marco, Mme COMPTE Nathalie, Mme FUSIER Cécile, Mme LIGNEAU Sabine, Mme MOREAU Magali, Mme DUBOS Vanessa, M. FORT Benoît.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme DE FRANCE Christine donne procuration à Mme MOREAU Magali

Absent : M. SOUBIRON Guillaume et M. REMAZEILLES Gilles

Secrétaire de Séance : Mme MOREAU Magali

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
MOREAU Magali

Le Maire,
SOUBIRON Didier